

**SOMMAIRE :****PREFECTURE**

Page

**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION****BUREAU DE LA MODERNISATION**

<b>ARRETE PREFECTORAL n° 2010-06220 du 30/07/10</b> .....	<b>1</b>
Portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH Directeur interdépartemental des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public et de circulation routière	
<b>Arrêté préfectoral n° 2010-06221 du 30/07/10</b> .....	<b>2</b>
portant délégation de signature à Monsieur Alain JOURNEAULT Directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)	
<b>ARRETE n° 2010-06222 du 30/07/10</b> .....	<b>4</b>
donnant délégation de signature à M. Dominique LOUIS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône,	
<b>ARRETÉ n° 2010-06223 du 30/07/10</b> .....	<b>5</b>
Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel AZEMA, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est,	
<b>ARRETÉ n° 2010-06224 du 30/07/10</b> .....	<b>7</b>
Délégation de signature donnée à M. Alain LOMBARD, Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes	
<b>ARRETE PREFECTORAL n° 2010- 06281 du 30/07/2010</b> .....	<b>8</b>
portant Délégation de signature à M Bernard MONCÉRÉ, Directeur régional des finances publiques de Rhône Alpes et du département du Rhône	
<b>ARRETÉ n° 2010-06282 du 30/07/10</b> .....	<b>9</b>
Délégation de signature donnée à Monsieur Claude CATTO, Contrôleur Général, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire de Lyon	
<b>ARRETÉ n° 2010-06289 du 30/07/10</b> .....	<b>9</b>
Délégation de signature donnée à Mme Marie-Thérèse DENIS Directrice Régionale des Douanes de Chambéry	
<b>ARRETE n° 2010-06290 du 30/07/10</b> .....	<b>10</b>
Délégation de signature donnée à M. Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère	
<b>ARRETE n°201-06291 du 30/07/10</b> .....	<b>11</b>
Délégation de signature donnée à M. Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère, pour la gestion financière de la Cité administrative DODE, à Grenoble	
<b>ARRETÉ n° 2010-06292 du 30/07/10</b> .....	<b>11</b>
relatif à la désignation du pouvoir adjudicateur pour l'instruction des marchés publics de la trésorerie générale de l'Isère , pour les opérations ordonnancées par le préfet	
<b>ARRETÉ n° 2010-06293 du 30/07/10</b> .....	<b>12</b>
portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère	
<b>ARRETÉ n° 2010-06294 du 30/07/10</b> .....	<b>13</b>
Subdélégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur départemental des Territoires, en sa qualité de <i>Délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine du département de l'ISERE</i>	
<b>A R R E T E n° 2009-06295 du 30/07/10</b> .....	<b>14</b>
Délégation de signature donnée à Madame Brigitte JULLIEN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Commissaire Central à la CSP de Grenoble	
<b>ARRETÉ n° 2009-06296 du 30/07/10</b> .....	<b>15</b>
Délégation de signature donnée à Madame Brigitte JULLIEN Directrice Départementale de la Sécurité Publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	
<b>A R R E T E n° 2010-06297 du 30/07/10</b> .....	<b>15</b>
Délégation de signature donnée à Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie	
<b>ARRETÉ n° 2010-06298 du 30/07/10</b> .....	<b>16</b>
Délégation de signature donnée à M. Renaud PRAS, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère	
<b>ARRETÉ n° 2010-06299 du 30/07/10</b> .....	<b>17</b>
Délégation de pouvoir donnée à M. Yves BRUGIERE-GARDE, Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de l'Isère	
<b>A R R E T E n° 2010-06300 du 30/07/10</b> .....	<b>18</b>

Délégation de signature donnée à Mme Hélène VIALLET, Directrice des archives de l'Isère <b>ARRETE n°2010-06301 du 30/07/10</b> .....	19
portant délégation de signature à M. Bruno CHARLOT, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, en qualité de Délégué adjoint de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) <b>ARRETE n° 2010-06302 du 30/07/10</b> .....	20
Délégation de signature donnée à Mme Joëlle GIMENES, Chef des bureaux du Cabinet <b>ARRETÉ n° 2010-06305 du 30/07/10</b> .....	20
Délégation de signature donnée à Mme Laurence PERRARD, Chef du Bureau des affaires générales <b>ARRETÉ n° 2010-06306 du 30/07/10</b> .....	21
Délégation de signature donnée à M. Denis DEGRELLE, Chef du Bureau Sécurité Intérieure et Ordre Public <b>ARRETÉ n° 2010-06307 du 30/07/10</b> .....	21
Délégation de signature donnée à M. Nicolas REGNY, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile <b>ARRETÉ n° 2010-06308 du 30/07/10</b> .....	21
Délégation de signature donnée à M. Yves DELMAS, Chef du bureau « stratégie et méthodes » <b>ARRETÉ n° 2010-06309 du 30/07/10</b> .....	22
Délégation de signature donnée à M. Gérard GONDRAN, Chef du bureau de la vie démocratique <b>ARRETÉ n° 2010-06310 du 30/07/10</b> .....	23
Délégation de signature donnée à Mme Annick ARRIOLA, Chef des sections du bureau de la vie démocratique <b>ARRETÉ n° 2010-06311 du 30/07/10</b> .....	23
Délégation de signature donnée à M. Jean NICOLET, Chef du Service des Titres <b>ARRETÉ n° 2010-06312 du 30/07/10</b> .....	24
Délégation de signature donnée à Mr Lionel HAMON, Chef du pôle des titres de nationalité française et de circulation <b>ARRETÉ n° 2010-06313 du 30/07/10</b> .....	24
Délégation de signature donnée à M. Olivier TIREL, Chef du pôle des droits de conduire <b>ARRETÉ n°2010-06314 du 30/07/10</b> .....	25
Délégation de signature donnée à Mme. Dominique ARRÊTE, Chef du bureau des Ressources Humaines et Financières <b>ARRETÉ n° 2010-06315 du 30/07/10</b> .....	25
portant délégation de signature à Madame Maria PEREZ, Chef de la plate-forme Chorus, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses <b>ARRETÉ n° 2010-06316 du 30/07/10</b> .....	26
Délégation de signature donnée à Mme. Annick SCHWARZ, Chef du Service Départemental d'Action Sociale <b>ARRETÉ n° 2010-06320 du 30/07/10</b> .....	26
Délégation de signature donnée à M. Patrice DUROK, Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SDSIC)	

PREFECTURE

**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION**

**BUREAU DE LA MODERNISATION**

**ARRETE PREFECTORAL n° 2010-06220 du 30/07/10**

**Portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH Directeur interdépartemental des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public et de circulation routière**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du domaine de l'Etat ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Denis HIRSCH en qualité de directeur interdépartemental des Routes Centre-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11638 du 29 décembre 2008 portant délégation de signature à M Denis HIRSCH directeur interdépartemental des routes Centre-est en matière de gestion du domaine public routier

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère :

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 2008-11638 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est à l'effet de signer au nom du préfet de l'Isère, dans le cadre de ses attributions les décisions suivantes :

**A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                       |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A 1 | Délivrance des permissions de voirie, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public, des accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier. | Code du Domaine de l'Etat<br>art. R 53<br>Code de la voirie routière<br>L113-1 et suivants<br>Circ. N° 80 du 24/12/66 |
| A 2 | Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres                                                                                          | Code de la voirie routière<br>art. L113-1 et suivants                                                                 |
| A 3 | Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public                                                                                                                                                                                                                            | Circ. N° 69-113 du 06/11/69                                                                                           |
| A 4 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles                                                                                                                                                                    | Circ. N° 50 du 09/10/68                                                                                               |

- A 5 Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement      Circ. N° 69-113 du 06/11/69  
Code de la voirie routière:  
art L112-1 et suivants  
art. L 113-1 et suivants  
et R 113-1 et suivants  
Code du domaine de l'Etat  
R 53

**B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- B 1 Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents      Code de la route  
Code général des collectivités territoriales  
Arrêté du 24/11/67  
Code de la route  
art. R 411-8 et R 411-18
- B 2 Réglementation de la circulation sur les ponts      Code de la route :  
art. R 422-4
- B 3 Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture      Code de la route :  
art. R 411-20
- B 4 Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation      Code de la route :  
art. 314-3
- B 5 Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés      Code de la route :  
art. R 432-7

**C / AFFAIRES GENERALES**

- C 1 Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service      Code du domaine de l'Etat  
art. L 53
- Approbations d'opérations domaniales
- C 2      Arrêté du 4/08/1948,  
modifié par arrêté  
du 23/12/1970
- C 3 Représentation devant les tribunaux administratifs      Code de justice  
administrative :  
art R431-10

ARTICLE 3 : En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 susvisé, Monsieur Denis HIRSCH peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et M. le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. En outre, copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Équipement de l'Isère.

**Grenoble, le 30JUILLET 2010**

**Le Préfet,**

**signé : Eric LE DOUARON**

**Arrêté préfectoral n° 2010-06221 du 30/07/10**

**portant délégation de signature à Monsieur Alain JOURNEAULT Directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du domaine de l'Etat ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté ministériel n° 06.004058 du 23 juin 2006 portant nomination de M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006 ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-05168 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral n° 2009-05168 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Alain JOURNEAULT, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes:

Code	Nature des attributions	Référence
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L 112-3 du code de la voirie routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le maire de la commune concernée et la DIRMED	L.113-2 et suivant du code de la voirie routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du code du domaine de l'Etat
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir. n°80 du 26.12.66
A 6	Cas particuliers :	Cir. n°69.11 du 21.01.1969
	a) Pour le transport du gaz.	
	b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.	Cir. n° 51 du 09.10.1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes :	Circ. DCA/S n°30.99 du 19.05.69, n°73.85 du 05.05.73
	a) Sur le domaine public.	Circ. TP N°46 du 07.06.56, N°45 du 27.05.58, Circ. Interministériel n°71.79 du 26.07.71 et n°71.85 du 09.08.71 et n°72.81 du 25.05.72
	b) Sur terrain privé (hors agglomération)	Circ. TP n°62 du 06.05.54, n°5 du 12.01.55, n°66 du 24.08.60, n°86 du 12.12.60
	c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Circ. N°69.113 du 06.11.69
A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. n°49 du 8.10.68
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	
A 10	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'Etat	Circ. n°103 du 20.12.63 Arr. du 04.08.48, article 1 <sup>er</sup> modifié par arr. du 23.12.70
A 11	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	

B 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	code de la route Art. R411-18 Cir. n° 96-14 du 06.02.96
B2	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale »
B 3	Établissement des barrières de dégel	Art. R-411-20 du code la route
B 4	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	code de la route : art. R-422-4
B 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire n°91-1706 du 20.06.91
C 1	En matière de publicité : Si risque pour la sécurité routière et en cas d'infraction à la réglementation sur la publicité : ● Constatations de l'infraction ● Lettre d'observations ● Arrêtés de mise en demeure ● Mémoires en réponse aux requêtes formulées devant le Tribunal Administratif	code de l'environnement Livre V, titre VIII, section 6
C 2	Tous actes constatant une infraction aux dispositions des articles R418.2 0 R418.9 du code de la route	code de la route
D 1	Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération ( continuité d'itinéraire)	L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT

**ARTICLE 3 :** le Directeur Interdépartemental des routes Méditerranée informe le Préfet du Département de toutes les décisions intervenant sur son Département

**ARTICLE 4 :** En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 susvisé, M Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 2.

Cette décision dont un exemplaire sera adressé au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

La signature du délégataire ou du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet de l'Isère et par délégation »

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble le, 30 JUILLET 2010

Le Préfet,

signé : Eric LE DOUARON

**ARRETE n° 2010-06222 du 30/07/10**

**donnant délégation de signature à M. Dominique LOUIS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône,**

- Vu** le code du domaine de l'Etat ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques;
- Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales;
- Vu** le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;
- Vu** le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics;

- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, préfet de l'Isère ;
- Vu** l'arrêté n° 09-60-36 du 21 octobre 2009 du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat nommant M. Dominique LOUIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service navigation Rhône-Saône à compter du 1er novembre 2009 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-09501 du 16 novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Dominique LOUIS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône ,  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2009-09501 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Dominique LOUIS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département de l'Isère toutes décisions dans les matières suivantes :

• **Police de la navigation**

**1.1** Réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle. (art.1-23 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de la police de navigation intérieure)

**1.2** Les avis à la batellerie

**1.3** Délivrance des autorisations spéciales de transports

**1.4** Autorisation de stationner des bateaux à passagers afin de permettre l'embarquement et le débarquement des personnes (art. 10.01 du Règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié)

• **Police de l'eau et de l'environnement**

**2.1** Licences individuelles de pêche amateur, permissions annuelles de chasse au gibier d'eau

**2.2** Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. (articles L.436.9 du code de l'environnement)

**2.3** Baux de chasse et de baux de pêche sur le domaine public fluvial (code de l'environnement, articles D422-97 à D422-113, L422-13 et L424-6 pour la chasse et articles L430-I à L438-2 et R431-1 à R437-13 pour la pêche)

• **Domaine public fluvial**

**3.1** Autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial (articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article R.53 du code du domaine de l'Etat)

**3.2** Autorisations de prise d'eau (article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques)

**3.3** Conventions de gestion, de transfert de gestion et de superposition d'affectation, telles que définies respectivement aux articles L2123-2, L.2123-3 et L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques

**3.4** Aménagement et entretien du domaine public fluvial (articles L2124-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)

**3.5** Acquisition, échange et cession de biens du domaine de l'Etat

**3.6** Servitudes sur le domaine public fluvial (article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

**Article 3** : **Sont exclues de la délégation** :

- les circulaires aux maires,

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,

- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

**Article 4** : **En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 susvisé, M. Dominique LOUIS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, peut subdéléguer sa signature aux agents, habilités, placés sous son autorité, pour les seules compétences mentionnées à l'article 2.**

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le directeur du service navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010  
Le Préfet,  
signé : Eric LE DOUARON

**ARRETÉ n° 2010-06223 du 30/07/10**

**Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel AZEMA, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est,**

**VU** le code de l'aviation civile et notamment les articles R 133- et suivants ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

**VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la Direction de la Sécurité de l'Aviation civile ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté ministériel n° 13982 du 23 décembre 2008 nommant M. Daniel AZEMA directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Centre-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00205 du 12 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel AZEMA, directeur de l'aviation civile Centre-Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- L'arrêté préfectoral n° 2009-00205 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Daniel AZEMA directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef en cas de non-respect des conditions définies au livre 1 <sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens du code de l'aviation civile	Article L.123-3 du code de l'aviation civile
2	Autorisation de vol à basse hauteur dans le cadre du travail aérien, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air	Règlement de la circulation aérienne (annexes aux articles D. 131-1 à D. 131-10 du code de l'aviation civile)
3	Autorisation de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne ; arrêté du 10 février 1958
4	Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959
5	Autorisation de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
6	Délivrance des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique installées au sol	Articles D.133-19 à D. 133-19-10 du code de l'aviation civile
7	Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs : délivrance, suspension et retrait des agréments des organismes ; délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels ; contrôle et prescription de mesures correctives ; nomination de la commission d'aptitude	<b>Décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999, articles D. 213-1-1 à D. 213-1-12 du code de l'aviation civile, arrêté du 9 janvier 2001</b>
8	Délivrance et retrait des titres de circulation en zone réservée des aérodromes	Article R. 213-6 du code de l'aviation civile
9	Délivrance, mise en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspension et retrait des agréments des organismes d'assistance en escale ; décision de confier la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale, sélection des prestataires	Article R. 216-11, R. 216-14 et R.216-16 du code de l'aviation civile



10	Servitudes aéronautiques de balisage : décision prescrivant le balisage des obstacles dangereux, l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques, la suppression ou la modification de tout dispositif visuel de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne	Article R. 243-1 du code de l'aviation civile
11	Autorisation relative aux aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation ou à tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint et les aérodromes à usage privé	Articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile
12	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«agent habilité»	Articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
13	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité de «chargeur connu»	Articles L. 321-7, R. 321-4 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
14	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«établissement connu»	Articles L. 213-4 et R. 213-13 à R.213-15 du code de l'aviation civile
15	Signature des conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté	Article R. 213-10 du code de l'aviation civile
16	Approbation du programme de sûreté des entreprises de transport aérien mentionnées au II de l'article R 213-1-1	Article R. 213-1-3 du code de l'aviation civile

**ARTICLE 3** - En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 modifié susvisé, Monsieur Daniel AZEMA peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture de l'Isère et publié au recueil des actes administratifs.

**Grenoble, le 30 JUILLET 2010**

**Le Préfet,  
signé : Eric LE DOUARON**

**ARRÊTÉ n° 2010-06224 du 30/07/10**

**Délégation de signature donnée à M. Alain LOMBARD, Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes**

**VU** le Code l'Urbanisme et notamment son article R 111-3.2 ;

**VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

**VU** la loi n°99.198 du 18 mars 1999 portant modification de l'Ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

**VU** la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatifs à l'archéologie préventive ;

**VU** le décret n°96.492 du 4 juin 1996 modifiant le décret n°79.180 du 6 mars 1979, instituant des services départementaux de l'architecture ;

**VU** le décret n°96.451 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2000.609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'Environnement ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à

l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de M. Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication du 23 septembre 2008 portant nomination de M. Alain LOMBARD en qualité de Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11601 du 29 décembre 2008 donnant délégation de signature à M. Alain LOMBARD, en qualité de Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral n° 2008-11601 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Alain LOMBARD, Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du Préfet de l'Isère, les documents suivants :

- avis et correspondances diverses avec les services déconcentrés de l'Etat dans le département
  
- avis et correspondances diverses avec les collectivités territoriales pour l'instruction des affaires relevant de la compétence du préfet
  
- conventions ayant trait aux travaux de restauration des monuments historiques classés et à leur financement, signées entre l'Etat et les propriétaires de ces monuments
  
- arrêtés individuels et collectifs d'attribution, de renouvellement et de retrait des licences d'entrepreneur de spectacles qui doivent être communiqués au préfet à titre de compte rendu, ainsi que tous les courriers adressés aux élus dans le cadre de la présente délégation

**ARTICLE 3** - Sont exclus de la délégation de signature les domaines suivants :

- conventions signées entre l'Etat et les collectivités territoriales
  
- correspondances adressées aux élus du Département, valant engagement de l'Etat, notamment les notifications de subventions
  
- correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux du Département

**ARTICLE 4** – En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Alain LOMBARD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les seules compétences mentionnées à l'article 2.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le Préfet

signé : Eric LE DOUARON

**ARRETE PREFECTORAL n° 2010- 06281 du 30/07/2010**

**portant Délégation de signature à M Bernard MONCÉRE, Directeur régional des finances publiques de Rhône Alpes et du département du Rhône**

**VU** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

**VU** le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n°95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**VU** le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret du 17 décembre 2009 nommant M Bernard MONCÉRE, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

**VU** la décision du 18 janvier 2010 du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de directeurs régionaux et départementaux des finances publiques au 25 janvier 2010 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-01618 du 26 février 2010 portant délégation de signature à M Bernard MONCERE, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n° 2010-01618 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M Bernard MONCÉRE, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Isère ;

**Article 3** : En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 susvisé, M Bernard MONCÉRE, peut subdéléguer sa signature à ses adjoints et aux autres agents, habilités, placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur régional des finances publique de Rhône Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le Préfet,

signé : Eric LE DOUARON

**ARRETÉ n° 2010-06282 du 30/07/10**

**Délégation de signature donnée à Monsieur Claude CATTO, Contrôleur Général, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire de Lyon**

VU la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions  
VU le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la Police Nationale,  
VU le décret n° 73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale,  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
VU le décret du 19 décembre 2008 nommant M. Claude CATTO, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale ;  
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements  
VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;  
VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 24 août 1973 donnant délégation permanente des pouvoirs aux Préfets en matière disciplinaire à l'égard de certains fonctionnaires de la Police Nationale  
VU l'arrêté ministériel du DAPN/RH/CR n° 643 du 14 juin 2007 nommant M. Claude CATTO, Contrôleur Général, en qualité de Directeur Interrégional de la Police Judiciaire de Lyon, à compter du 10 juillet 2007;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-09649 du 20 novembre 2009 donnant délégation de signature donnée à Monsieur Claude CATTO, Contrôleur Général, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire de Lyon  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral n° 2009-09649 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude CATTO, Contrôleur Général, Directeur Interrégional de la Police Judiciaire de Lyon, pour prononcer les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels actifs membres du corps d'encadrement et d'application, des personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie B et C.

**ARTICLE 3** – En application de l'article 3 du décret n°2008-158 susvisé, Monsieur Claude CATTO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Interrégional de la Police Judiciaire de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 JUILLET 2009

Le Préfet,

signé : Eric LE DOUARON

**ARRETÉ n° 2010-06289 du 30/07/10**

**Délégation de signature donnée à Mme Marie-Thérèse DENIS Directrice Régionale des Douanes de Chambéry**

VU les articles 51 quater et 51 quinquies de l'annexe IV au code général des impôts ;  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;  
VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2005 nommant Mme Marie-Thérèse DENIS, Directrice Régionale des Douanes à CHAMBERY ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11600 du 29 décembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse DENIS, Directrice Régionale des Douanes à Chambéry ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

**A R R E T E**

**Article 1er** - L'arrêté préfectoral n°2008-11600 susvisé est abrogé.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse DENIS, Directrice Régionale des Douanes de Chambéry, à l'effet de signer les accords ou les retraits d'autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulants dans le ressort territorial de sa direction (arrondissement de Grenoble).

**Article 3** - En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 susvisé, Mme Marie-Thérèse DENIS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la Directrice Régionale des Douanes de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le Préfet,

signé : Eric LE DOUARON

**ARRETE n° 2010-06290 du 30/07/10**

**Délégation de signature donnée à M. Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret du 21 juin 2006, nommant M. Alain BONEL, trésorier-payeur général de l'Isère, à compter du 1er septembre 2006;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-011634 du 29 décembre 2008 donnant délégation de signature, en matière domaniale à M. Alain BONEL, trésorier-payeur général de l'Isère,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral n° 2008-11634 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Alain BONEL, trésorier-payeur général de l'Isère, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N° d'ordre	NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art.L 69 (3ème alinéa), R. 32, R. 66, R.76-1, R. 78, R. 128-3, R.128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 t A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art L 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat
6	Octroi des concessions de logements	Art. R. 95 (2e alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R. 158 1 et 2°, R.158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat

8	Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat	R. 105 du code du domaine de l'Etat
---	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------

**Article 3 :** En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Alain BONEL peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le préfet de l'Isère.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le trésorier-payeur général de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le préfet,

signé : Eric LE DOUARON

**ARRETE n°201-06291 du 30/07/10**

**Délégation de signature donnée à M. Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère, pour la gestion financière de la Cité administrative DODE, à Grenoble**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative à la loi de finances ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 21 juin 2006, nommant M. Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère, à compter du 1er septembre 2006;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de M. Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

**VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-04959 du 12 juin 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère, pour la gestion financière de la cité administrative DODE à Grenoble,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**ARTICLE 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2009-04959 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la Cité administrative DODE à Grenoble ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la Cité administrative DODE à Grenoble.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié susvisé, M. Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère peut subdéléguer sa signature à son adjoint et aux chefs de services sur lesquels il a autorité.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Trésorier-Payeur Général de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le Préfet,

signé : Eric LE DOUARON

**ARRETÉ n° 2010-06292 du 30/07/10**

**relatif à la désignation du pouvoir adjudicateur pour l'instruction des marchés publics de la trésorerie générale de l'Isère , pour les opérations ordonnancées par le préfet**

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; modifié par le décret n°92-1369 du 29 décembre 1992 ;

**VU** le décret n°2006- 975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements - et notamment l'article 43 - modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 21 juin 2006, nommant M. Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère, à compter du 1er septembre 2006 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de M. Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11617 du 29 décembre 2008 relatif à la désignation du pouvoir adjudicateur pour l'instruction des marchés publics de la trésorerie générale de l'Isère , pour les opérations ordonnancées par le préfet

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** l'arrêté préfectoral n° 2008-11617 susvisé est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère, pour exercer les prérogatives du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne les marchés publics sur l'initiative de la Trésorerie Générale de l'Isère selon les modalités suivantes :

1. En deçà des seuils prévus par le code des marchés publics à partir desquels une procédure formalisée est obligatoire, pour les marchés de fournitures et de services ainsi que pour les marchés de travaux, la délégation de signature est totale et porte sur :
  - la passation des commandes sur simple facture
  - l'instruction des projets de marchés à procédure adaptée : constitution du dossier de consultation des entreprises, publicité, appel d'offre,
  - la passation des marchés à procédure adaptée : décision de choix du ou des lauréats, désignation des entreprises titulaires du marché et notification du marché, signature des actes d'engagement, des avenants et des décisions de poursuivre.
2. Au-delà des seuils à partir desquels une procédure formalisée est obligatoire, la délégation de signature est partielle et porte sur :
  - l'instruction des projets de marchés : constitution du dossier de consultation des entreprises et publicité.

**Article 3 :** Monsieur Alain BONEL peut sous sa responsabilité déléguer sa signature aux fonctionnaires qu'il désignera.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le Préfet,

signé : Eric LE DOUARON

**ARRETÉ n° 2010-06293 du 30/07/10**

**portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

**VU** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

**VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour les désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des ministères du plan et de l'aménagement du territoire, de l'agriculture.

**VU** l'arrêté ministériel du 20 mars 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés passés par le Ministère de la Justice,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère des Sports,

**VU** l'arrêté ministériel du 22 août 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, services chargés du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, modifiant l'arrêté du 29 avril 2002,

**VU** l'arrêté ministériel du 15 avril 2003 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche,

**VU** l'arrêté du premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 publié au JO du 3 janvier 2010 nommant M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-03606 du 15 mai 2009 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-00052 du 4 janvier 2010, portant organisation de la Direction départementale des Territoires de l'Isère

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-00934 du 05 février 2010, portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Isère,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté préfectoral n° 2010-00934 susvisé est abrogé.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à :

M. Charles ARATHOON, directeur départemental des territoires de l'Isère, pour les affaires relevant des ministères :

- de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer,
- de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche,
- de la Santé et des Sports,
- de l'Éducation Nationale,
- de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- de la Justice et des Libertés,
- des services du Premier Ministre

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire délégué lui a été octroyée.

Article 3 – Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à :

M. Charles ARATHOON, directeur départemental des territoires de l'Isère pour les affaires financées sur des :

- crédits interministériels ou crédits de BOP ministériels mutualisés relevant du programme 309 « entretien des bâtiments de l'État » ;
  - crédits interministériels relevant du programme 722, compte d'affectation spécial « gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;
  - crédits de BOP régionaux relevant de programmes ministériels et mutualisés à l'aide de l'outil « provisions pour mutualisation » ;
- pour les opérations relatives aux bâtiments de l'État occupés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, du ministère de l'alimentation, l'agriculture et de la pêche, ainsi que pour les bâtiments État de la cité administrative Dode de Grenoble.

Article 4 : La délégation de signature dévolue à l'article 1 est applicable aux catégories de marchés publics et d'accords-cadres suivant et avec les limitations de montants suivants :

Catégories	Montants
Marchés de travaux	La signature des marchés dont le montant est supérieur à 230 000 € HT (deux cent trente mille euros) doit avoir fait l'objet d'une information préalable du Préfet.
Marchés de fournitures ou services	
Marchés de prestations intellectuelles	

De plus, délégation de signature est accordée à M. Charles ARATHOON, directeur départemental des territoires de l'Isère, pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur des dépenses du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, affectées au paiement des travaux relatifs à la galerie hydraulique de la Romanche sur le site de Séchilienne, prélevées sur les fonds de prévention des risques naturels majeurs, en ce qui concerne les dépenses liées à l'activité de la direction départementale des territoires, dans le cadre de ces travaux.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 modifié susvisé, Monsieur Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs agents de son service.

Les décisions de subdélégations de signature sont communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le Préfet

signé : Eric LE DOUARON

**ARRÊTÉ n° 2010-06294 du 30/07/10**

**Subdélégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur départemental des Territoires, en sa qualité de Délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'ISERE**

*VU le code de la construction et de l'habitation ;*

*VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;*

*VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*

*VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;*

*VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;*

*VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;*

*VU le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;*

*VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;*

*VU le décret du 1er août 2008 portant nomination de M. Pierre SALLENAVE en qualité de Directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;*

*VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;*

*VU la décision du 20 décembre 2004 du directeur général de l'agence portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Isère ;*

*VU la décision du 26 juillet 2005 du directeur général de l'agence nommant M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Équipement, délégué territorial adjoint du département de l'Isère ;*

*VU la décision du 22 décembre 2009 du directeur général de l'agence donnant délégation de signature au préfet de l'Isère, délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Isère, pour l'ordonnancement des dépenses ;*

*VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Charles ARATHOON, directeur départemental des territoires de l'Isère (paru au J.O. du 3 janvier 2010) ;*

*VU l'arrêté préfectoral n° 2010-02165 du 2 avril 2010 donnant délégation de signature à M Charles ARATHOON Directeur Départemental de l'Équipement, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Isère ;*

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires, délégué territorial adjoint,

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral 2010-02165 susvisé est abrogé

ARTICLE 2 : De donner subdélégation de signature à M. Charles ARATHOON, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Isère, dans le cadre de son ressort territorial et de ses attributions et compétences à l'effet d'instruire, proposer ou signer les décisions suivantes :

a- Instruction des opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU.

b- Décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.

c- Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention concernant les opérations pré conventionnées répertoriées dans l'avis du Comité d'Engagement de l'agence selon les modalités définies dans le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.

d- Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération et 5 millions d'euros de subvention par quartier;

e- Décisions de subvention concernant les opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération;

f- Décisions concernant les subventions et agréments pour la construction, et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social « PLUS », prêts locatifs à usage social pour la démolition construction « PLUS CD » et prêts prêt locatif aidé d'intégration « PLAI ») : octroi,

annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modifications, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-16 du code de la construction et de l'habitation)

g- Décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières: octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R 331-24 à R 331-31 et art. R. 381-1 à R381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

h- Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R.323-1 à R.323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;

i- Liquidation et ordonnancement des sommes à payer au titre des avances, acomptes et, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, des soldes de subvention conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

j- Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes et ordonnancement des sommes à payer par l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs agents de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 4 : Le Préfet, délégué territorial de l'ANRU, et le directeur départemental des Territoires, délégué territorial adjoint, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le Préfet,

Délégué territorial de l'Agence Nationale

pour la Rénovation Urbaine,

signé : Eric LE DOUARON

#### A R R E T E n° 2009-06295 du 30/07/10

**Délégation de signature donnée à Madame Brigitte JULLIEN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Commissaire Central à la CSP de Grenoble**

VU la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la Police Nationale,

VU le décret n° 73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1007 du 30 octobre 1997 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 24 août 1973 donnant délégation permanente des pouvoirs aux Préfets en matière disciplinaire à l'égard de certains fonctionnaires de la Police Nationale

VU l'arrêté interministériel du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2009 nommant Madame Brigitte JULLIEN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère et Commissaire Central à GRENOBLE, à compter du 20 avril 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-03008 du 20 avril 2009 donnant délégation de signature à Mme Brigitte JULLIEN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Commissaire Central à la CSP de Grenoble ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

A R R E T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – L'arrêté préfectoral n° 2009-03008 susvisé est abrogé.**

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte JULLIEN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère et Commissaire Central à GRENOBLE, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels actifs membres du corps d'encadrement et d'application, des personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie B et C ainsi qu'à l'encontre des adjoints de sécurité affectés à la DDSP de l'Isère.

ARTICLE 3 – En application de l'article 3 du décret n°2008-158 susvisé, Madame Brigitte JULLIEN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.



Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le Préfet,

signé : Eric LE DOUARON

**ARRETÉ n° 2009-06296 du 30/07/10**

**Délégation de signature donnée à Madame Brigitte JULLIEN Directrice Départementale de la Sécurité Publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°73-383 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et notamment son article 3 ;
- VU** le décret n°77-988 du 30 août 1977 relatif au statut particulier du corps des commissaires de police ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administrative ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 24 août 1973 portant délégation de pouvoir et notamment son article 3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2009 nommant Madame Brigitte JULLIEN, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Isère et Commissaire Central à GRENOBLE, à compter du 20 avril 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-10714 du 31 décembre 2009 donnant délégation de signature à Mme Brigitte Julien, Directrice Départementale de la Sécurité Publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2009-10714 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à Madame Brigitte JULLIEN, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Isère pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le programme 176 « Police nationale », dont les autorisations d'engagements et les crédits de paiement sont gérés au SGAP.

**Article 3** : Cette délégation de signature est limitée aux dépenses n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics (150 000 €).

**Article 4** : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, l'ordonnancement des dépenses, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis du Trésorier Payeur Général du Rhône, Contrôleur financier local.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, devra également être signée par Monsieur le Préfet.

**Article 5** : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 modifié susvisé, Madame Brigitte JULLIEN, peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône.

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le Préfet

signé : Eric LE DOUARON

**A R R E T E n° 2010-06297 du 30/07/10**

**Délégation de signature donnée à Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie**

**VU** l'ordonnance n°2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** l'ordonnance du 7 décembre 2005 relative à la simplification des mesures administratives ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret du Ministère de l'Education Nationale du 01 août 2008 portant nomination de Mme Monique LESKO, inspectrice d'académie, en qualité de directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Isère, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11607 du 29 décembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Monique LESKO, inspectrice d'académie ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral n° 2008-11607 du 29 décembre 2008 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Mme Monique LESKO, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Isère, à l'effet de signer :

### Enseignement privé

➤ liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrats (décret du 15 mars 1961, article 1).

Actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) :

➤ l'accusé de réception, au titre du contrôle de légalité,

◆ des délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés,

- au recrutement des personnels,

- aux tarifs du service annexe d'hébergement,

- au financement des voyages scolaires

qui sont exécutoires quinze jours après leur transmission

◆ et des décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant qui sont exécutoires dès leur transmission.

➤ le traitement des lettres d'observation et des recours gracieux relatifs aux actes susvisés.

### Budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) :

➤ les accusés de réception des budgets et des budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des établissements locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L421-11 et L421-12 du code de l'éducation.

### Maîtres d'apprentissage du secteur public :

➤ Toutes décisions relevant de l'agrément des maîtres d'apprentissage dans la fonction publique

**ARTICLE 3** - En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 susvisé, Mme Monique LESKO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

➤ Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le préfet,  
signé : Eric LE DOUARON

## ARRETÉ n° 2010-06298 du 30/07/10

### Délégation de signature donnée à M. Renaud PRAS, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**VU** le Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre et notamment les articles D.431 à D.472 ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

**VU** le contrat en date du 18 octobre 2007 par lequel M. Renaud PRAS a été recruté pour occuper, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, les fonctions de Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11631 du 29 décembre 2008 donnant délégation de signature à M. Renaud PRAS, Directeur du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral n° 2008-11631 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Renaud PRAS, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère, en ce qui concerne les affaires suivantes relevant de ses attributions :

**I- PROCEDURE D'AIDES DIVERSES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

- Délivrance des cartes d'invalidité aux pensionnés relevant du code des pensions militaires d'invalidité (cartes de réduction de transport) et délivrance des cartes européennes de stationnement .
- Immatriculations à la Sécurité Sociale.
- Certification des demandes de retraite du combattant.
- Exécution des décisions du Conseil Départemental (prêts, secours, subventions, aides diverses aux ressortissants).
- Demandes de décorations.
- Diplômes d'Honneur des Porte-Drapeau.
- Bleuet de France.
- Délivrance d'attestations.
- Correspondances courantes du service.
- Notification des décisions d'attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, en situation de chômage de longue durée, et correspondances diverses relatives à ce fonds.
- Notification des décisions d'attribution des Allocations de Reconnaissance et Aides Spécifiques aux anciens Harkis et aux conjoints survivants.

**II- STATUT DE CERTAINES CATEGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

- Reconnaissance des titres des combattants volontaires de la résistance
- Reconnaissance des titres des personnes contraintes au travail en pays ennemi et des réfractaires
- Délivrance des cartes du combattant
- Etablissement et remise du Titre de Reconnaissance de la Nation
- Délivrance des cartes de ressortissantes de l' ONAC ( Cartes de Veuves de Guerre et cartes de Veuves d'Anciens Combattants ).
- Délivrance des cartes de ressortissants de l' ONAC ( cartes d'Orphelin(e)s de Guerre )

**III- PUPILLES DE LA NATION**

- Adoption, patronage et protection, organisation et fonctionnement des tutelles, gestion des biens, comptes et deniers des pupilles et enfants confiés à la garde du service.
- Attribution des subventions et prêts aux pupilles.
- Délivrance des cartes de Pupilles de la Nation.

**IV- DIRECTION GENERALE DU SERVICE**

- Gestion administrative et gestion du personnel
- Notation
- Proposition d'avancement
- Octroi de congés et arrêtés de maladie
- Organisation de la surveillance médicale du personnel

**ARTICLE 3** – En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 susvisé, Monsieur Renaud PRAS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le Préfet,

signé : Eric LE DOUARON

**ARRETÉ n° 2010-06299 du 30/07/10**

**Délégation de pouvoir donnée à M. Yves BRUGIERE-GARDE, Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de l'Isère**

**VU** le Code forestier et notamment son article R.124-2 ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

**VU** la décision du directeur général de l'office national des forêts en date du 19 décembre 2008 nommant M. Yves BRUGIERE-GARDE, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, à l'office national des forêts de l'Isère pour exercer les fonctions de directeur de l'agence de Grenoble ;

**VU** l'avis du directeur territorial de l'office national des forêts pour la direction territoriale Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-01808 du 2 mars 2009 donnant délégation de signature à Jean-Pierre VIGUIER, directeur de l'agence de Grenoble de

l'office national des forêts ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ,

ARRETE

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral n° 2009-01808 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de pouvoir est donnée à M. Yves BRUGIERE-GARDE, directeur de l'agence de Grenoble de l'office national des forêts, pour :

- ♦ prononcer la déchéance d'un acheteur de coupe (articles L.134.5 et R.134.3 du code forestier)

♦ autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L.111.1 (2°) et L.141.1 du code forestier (articles L.144.3 et R.144.5).

**ARTICLE 3** - En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 susvisé, Monsieur Yves BRUGIERE-GARDE peut subdéléguer sa signature aux ingénieurs placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur territorial de l'office national des forêts pour la direction territoriale Rhône-Alpes et le directeur de l'agence de Grenoble de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le Préfet,

signé : Eric LE DOUARON

#### A R R E T E n° 2010-06300 du 30/07/10

##### Délégation de signature donnée à Mme Hélène VIALLET, Directrice des archives de l'Isère

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-11 et R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

VU la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives, ensemble ses décrets d'application n° 79-1037, n°79-1038, n°79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté n° 03.10491 du 10 novembre 2003 du Ministre de la Culture et de la Communication portant nomination de Mme Hélène VIALLET, conservateur du patrimoine, aux archives départementales de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11572 du 29 décembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Hélène VIALLET, directrice des archives départementales de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> - L'arrêté préfectoral n° 2008-11572 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Hélène VIALLET, directrice des archives départementales de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, expéditions, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) *gestion du service départemental d'archives :*

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition du service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) *contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :*

▪ correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des dérogations prévues à l'article L.1421-7 du C.G.C.T. et des mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes aux archives départementales, en application des articles L.1421-8 et 9 du C.G.C.T.

▪ avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

▪ visas préalable à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) *contrôle des archives publiques et privées découlant de la loi sur les archives et de ses décrets d'application*

▪ contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

▪ visas préalable à l'élimination des documents d'archives publiques ;

▪ protection du patrimoine archivistique privé.

d) *coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.*

ARTICLE 3 - Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 4 - En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Mme Hélène VIALLET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le préfet.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et la directrice des archives départementales de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à

Monsieur le président du conseil général.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

**ARRETE n°2010-06301 du 30/07/10**

**portant délégation de signature à M. Bruno CHARLOT, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, en qualité de Délégué adjoint de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE)**

- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances ;  
**VU** le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) ;  
**VU** le décret du 16 février 2007 nommant M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE  
**VU** le décret du 7 novembre 2009 portant nomination de M. Remy FRENTZ directeur général de l'ACSE ;  
**VU** le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 du 1<sup>er</sup> Ministre relatif aux directions départementales interministérielles ;  
**VU** le décret du 6 janvier 2010 nommant M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;  
**VU** le décret du 20 janvier 2010 nommant M. Bruno CHARLOT, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère ;  
**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de M. Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère,  
**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale en Isère  
**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> Ministre du 12 février 2010 nommant Mme Danielle DUFOURG, Directrice Départementale Adjointe de la Direction départementale de la Cohésion Sociale en Isère  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures ;  
**VU** la décision en date du 15 février 2010 du Directeur Général de l'ACSE, nommant M. Bruno CHARLOT, Délégué Adjoint de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE)  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-01774- du 10 mars 2010 portant délégation de signature à M. Bruno CHARLOT, Délégué Adjoint de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE) ;

*M. Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère,  
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,  
Délégué de l'ACSE pour le département*

**ARRETE**

**Article 1 :** l'arrêté préfectoral n° 2010-01774 susvisé est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, à

- ✓ M. Bruno CHARLOT délégué adjoint de l'ACSE
- ✓ M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
- ✓ Mme Danielle DUFOURG, Directrice Départementale Adjointe de la Cohésion Sociale

pour signer, pour le département de l'Isère, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'ACSE pour le département, dans la limite de 90 000€ par acte :

- ✓ les décisions et conventions de subvention dont le montant,
- ✓ les notifications de rejet de subvention
- ✓ les documents d'exécution financière du budget du département.

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée, à M. Bruno CHARLOT délégué adjoint de l'ACSE pour signer les décisions :

- ✓ de notification de subventions des contrats urbains de cohésion sociale de l'agglomération Grenobloise et de l'agglomération Voironnaise
- ✓ de notification de subventions des autres dispositifs relevant des crédits ACSE,

Article 4 :

Pour les contrats urbains de cohésion sociale situés sur le territoire de l'arrondissement de Vienne dont la sous-préfecture assure le suivi, délégation est donnée à :

M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne pour signer :

- ✓ Les décisions de notification de subventions des contrats urbains de cohésion sociale de l'agglomération Viennoise et de la commune de Chavanoz
- ✓ Les décisions d'irrecevabilité de rejet de subventions des contrats urbains de cohésion sociale de l'agglomération Viennoise et de la commune de Chavanoz

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de La Tour du Pin.

Article 5 :

Pour le contrat urbain de cohésion sociale situé sur le territoire de l'arrondissement de La Tour du Pin, dont la sous-préfecture assure le suivi, délégation est donnée à :

M. Gilles CANTAL, Sous-préfet de La Tour du Pin pour signer :

- ✓ Les décisions de notification de subventions des contrats urbains de cohésion sociale des Portes de l'Isère
  - ✓ Les décisions d'irrecevabilité de rejet de subventions des contrats urbains de cohésion sociale des Portes de l'Isère.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CANTAL, Sous-préfet de La Tour du Pin, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M.

Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000€.

**Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de

- ✓ M. Bruno CHARLOT délégué adjoint de l'ACSE
- ✓ M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
- ✓ Mme Danielle DUFOURG, Directrice Départementale Ajointe de la Cohésion Sociale
- ✓ Délégation de signature est donnée à M. Vincent BOBO, chef du Pôle Politique de la Ville et Personnes Vulnérables, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, à l'effet de signer au nom du délégué de l'ACSE :
  - ✓ les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte,
  - ✓ les notifications de rejet de subvention
  - ✓ les documents d'exécution financière du budget du département.

**Article 8** - Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de La Tour du Pin et le Sous-Préfet de Vienne, Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le Préfet,  
Délégué de l'ACSE,

signé : Eric LE DOUARON

**ARRETE n° 2010-06302 du 30/07/10**

**Délégation de signature donnée à Mme Joëlle GIMENES, Chef des bureaux du Cabinet**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de L'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-05360 du 09 juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme Joëlle GIMENES, Attachée, Chef des bureaux du Cabinet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral n° 2010-05360 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle GIMENES, Attachée, Chef des bureaux du Cabinet, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, à l'exception des actes réglementaires, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle GIMENES, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er ci-dessus sera exercée par :

- M. Denis DEGRELLE, attaché, Chef du bureau Sécurité Intérieure et Ordre Public
- Mme Laurence PERRARD, attachée, Chef du bureau des Affaires Générales.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur de Cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le Préfet,  
signé : Eric LE DOUARON

**ARRETÉ n° 2010-06305 du 30/07/10**

**Délégation de signature donnée à Mme Laurence PERRARD, Chef du Bureau des affaires générales**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de L'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-05359 du 1er juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme Laurence PERRARD, Attachée, Chef du Bureau des Affaires Générales

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2010-05359 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Mme Laurence PERRARD, Attachée, Chef du Bureau des Affaires Générales, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, à l'exception des pièces ci-après désignées :

- Les correspondances avec les parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux.
- Les décisions, arrêtés et conventions concernant les distinctions honorifiques et les rapatriés.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence PERRARD, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er ci-dessus sera exercée par :

- ◆ M. Denis DEGRELLE, attaché, Chef du bureau Sécurité Intérieure et Ordre Public.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur de Cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le Préfet

**ARRETÉ n° 2010-06306 du 30/07/10**

**Délégation de signature donnée à M. Denis DEGRELLE, Chef du Bureau Sécurité Intérieure et Ordre Public**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de L'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-03374 du 30 avril 2010 donnant délégation de signature à M. Denis DEGRELLE, Attaché, Chef du Bureau Sécurité Intérieure et Ordre Public ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral n° 2010-03374 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Denis DEGRELLE, Attaché, Chef du Bureau Sécurité Intérieure et Ordre Public, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, à l'exception des pièces ci-après désignées :

➤ Les correspondances avec les parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux.

➤ Les décisions, arrêtés et agréments concernant :

- les polices municipales

- les sociétés et agents intervenant sur l'aéroport de Grenoble-Isère

- les autorisations d'installation de vidéo-protection sur la voie publique.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DEGRELLE, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er ci-dessus sera exercée par:

◆ Mme Laurence PERRARD, attachée, Chef du bureau des Affaires Générales.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur de Cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le Préfet

signé : Eric LE DOUARON

**ARRETÉ n° 2010-06307 du 30/07/10**

**Délégation de signature donnée à M. Nicolas REGNY, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de L'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-03375 du 30 avril 2010 donnant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Attaché Principal, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** – L'arrêté préfectoral n° 2010-03375 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Nicolas REGNY, Attaché Principal, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service à l'exception des pièces ci-après désignées :

➤ Les correspondances avec les parlementaires conseillers régionaux et conseillers généraux

➤ Les marchés.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REGNY, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus sera exercée par:

◆ M. Michel VOILIN, attaché principal, Adjoint au chef du SID-PC, Chef du bureau "Défense, Risques nucléaires, sanitaires et bâtimentaires",

◆ M. Guy SERREAU, attaché, Chef du bureau "Risques naturels, chimiques et courants".

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur de Cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le Préfet

signé : Eric LE DOUARON

**ARRETÉ n° 2010-06308 du 30/07/10**

**Délégation de signature donnée à M. Yves DELMAS, Chef du bureau « stratégie et méthodes »**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-06204 du 29 juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, directeur de la direction de la citoyenneté et de l'immigration ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-00979 du 15 février 2010 donnant délégation de signature à M. Yves DELMAS, chef du bureau « stratégie et méthodes » à la direction de la citoyenneté et de l'immigration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2010-00979 susvisé est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Yves DELMAS, attaché principal, chef du bureau « stratégie et méthodes » à la direction de la citoyenneté et de l'immigration, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

arrêtés d'annulation des timbres fiscaux et des vignettes

arrêtés d'annulation des formules sans valeur fiscale (cartes grises, permis de conduire, passeports, titres de voyage )

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le préfet,

signé : Eric LE DOUARON

**ARRETÉ N° 2010-06309 DU 30/07/10**

Délégation de signature donnée à M. Gérard GONDRAN, Chef du bureau de la vie démocratique

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-06204 du 29 juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, directeur de la direction de la citoyenneté et de l'immigration ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-00980 du 08/02/10 donnant délégation de signature à M. Gérard GONDRAN, attaché principal, chef de bureau de la réglementation

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2010-00980 susvisé est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Gérard GONDRAN, attaché principal, chef du bureau de la vie démocratique à la direction de la citoyenneté et de l'immigration, à l'effet de signer les documents suivants:

**Réglementation générale :**

- ◆ Cartes professionnelles,
- ◆ Examen professionnel de conducteur de taxi,
- ◆ Livrets et carnets de circulation et désignation des communes de rattachement pour les forains, caravaniers et gens du voyage,
- ◆ Transports de corps et d'urnes à l'étranger, conservation des corps au-delà de 6 jours, sépultures en terrain privé,
- ◆ Convocations et fixation de l'ordre du jour de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise et de la sous-commission des épreuves sportives de la commission départementale de sécurité routière,
- ◆ Transferts de licences de débits de boisson,
- ◆ Licences d'exploitation de véhicules de tourisme (anciennes grandes remises),
- ◆ Agrément d'entreprises de pompes funèbres, de leur personnel et de leur matériel,
- ◆ Agrément des entreprises de sécurité privée et de leur personnel,
- ◆ Agrément des agents commissionnés en vue de l'assermentation nécessaire au constat d'infractions,
- ◆ Autorisations d'ouverture ponctuelle d'un aérodrome au trafic international,
- ◆ Autorisations permanentes d'atterrir ou de décoller sur des bandes d'envol occasionnel,
- ◆ Habilitations à utiliser les hélistraces,
- ◆ Dérogations de survol,
- ◆ Autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne,
- ◆ Autorisations de loterie,
- ◆ Récépissés de déclarations de ventes en liquidation,
- ◆ Récépissés de déclarations de détention d'armes de 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> catégorie,
- ◆ Cartes européennes d'armes à feu,
- ◆ Convocations de la commission départementale de sécurité des transport de fonds,
- ◆ Récépissés de déclarations d'exportation de matériels de guerre,
- ◆ Récépissés de déclaration de ball-trap,
- ◆ Récépissés de manifestations sportives soumises à déclaration,
- ◆ Autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur,
- ◆ Déclaration du droit d'option des doubles nationaux pour le service national

**Elections politiques :**

- Demande de crédits pour la révision des listes électorales, le matériel communal de scrutin, l'établissement à domicile du vote par procuration et pour l'organisation des élections partielles
- Engagement et liquidation des dépenses
- Récépissé de déclaration de mandataire financier
- Récépissé provisoire ou définitif de dépôt de déclaration de candidature
- Demande de désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les communes de moins de 10 000 habitants

**Elections professionnelles :**

- Récépissé provisoire ou définitif de dépôt de déclaration de candidature
- Engagement et liquidation des dépenses

**Administration générale:**

- Association syndicale libre de propriétaires : récépissé de déclaration de création, modification ou dissolution



➤ Libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, hormis les autorisations d'acceptation ainsi que toutes les correspondances liées aux attributions du service à l'exception des correspondances ou circulaires avec les élus et les chefs de service des administrations territoriales de l'Etat comportant des directives.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GONDRAN, la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus sera assurée par Mme Dominique BRUNIAUX, attachée.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le préfet,

signé : Eric LE DOUARON

**ARRETÉ N° 2010-06310 DU 30/07/10**

**Délégation de signature donnée à Mme Annick ARRIOLA, Chef des sections du bureau de la vie démocratique**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-06204 du 29 juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, directeur de la direction de la citoyenneté et de l'immigration ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-06309 du 30 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Gérard GONDRAN, attaché principal, chef du bureau de la vie démocratique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-04420 du 31 mai 2010 donnant délégation de signature à Mme Annick ARRIOLA, chef de section du bureau de la vie démocratique à la direction de la citoyenneté et de l'immigration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2010-04420 susvisé est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est accordée à Mme Annick ARRIOLA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les documents suivants :

- cartes professionnelles,
- livrets et carnets de circulation,
- communes de rattachement des gens du voyage,
- autorisations de transports de corps et d'urnes funéraires,
- autorisations de conservation de corps au-delà de six jours.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le préfet,

signé : Eric LE DOUARON

**ARRETÉ N° 2010-06311 DU 30/07/10**

**Délégation de signature donnée à M. Jean NICOLET, Chef du Service des Titres**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-06204 du 29 juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, directeur de la direction de la citoyenneté et de l'immigration ;

**VU L'ARRETE PREFECTORAL N° 2010-03369 DU 30 AVRIL 2010 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN NICOLET, ATTACHE PRINCIPAL, CHEF DU SERVICE DES TITRES A LA DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE L'IMMIGRATION;**

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2010-03369 susvisé est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Jean NICOLET, attaché principal, chef du service des titres à la direction de la citoyenneté et de l'immigration, à l'effet de signer les documents suivants:

**Droits de conduire :**

- Permis de conduire (délivrance, interdiction de solliciter, échanges de permis étrangers, rejet des recours gracieux)
- Gestion du permis à points (suspensions, rajouts de points, attestations de restitution de permis invalidés par solde de points nuls)
- Aptitudes et inaptitudes médicales au regard des dispositions du code de la route
- Agrément des autos-écoles et autorisations d'enseigner
- Autorisations provisoires d'utiliser un véhicule pour enseigner la conduite

**Titres de nationalité française :**

- Cartes nationales d'identité
- Passeports, passeports collectifs, laissez-passer

- Oppositions à sortie de territoire national
- Recherches dans l'intérêt des familles

**Titres de circulation :**

- Cartes grises
- Certificats de non gage
- Contrôles techniques des véhicules

**ARTICLE 3-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean NICOLET, la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus est conférée concurremment à :

- M. Olivier TIREL, attaché, chef du pôle des droits de conduire au service des titres
- Mr Lionel HAMON, attaché principal, chef du pôle des titres de nationalité française et de circulation au service des titres

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le préfet,

signé : Eric LE DOUARON

**ARRETÉ n° 2010-06312 du 30/07/10**

**Délégation de signature donnée à Mr Lionel HAMON, Chef du pôle des titres de nationalité française et de circulation**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-06204 du 29 juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, directeur de la direction de la citoyenneté et de l'immigration ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-02838 du 30 avril 2010 donnant délégation de signature à M. Lionel HAMON, attaché principal, chef du pôle des titres de nationalité française et de circulation - Service des titres à la direction de la citoyenneté et de l'immigration

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral n° 2010-02838 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée à Mr Lionel HAMON, attaché principal, chef du pôle des titres de nationalité française et de circulation - Service des titres à la direction de la citoyenneté et de l'immigration, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

**Titres de circulation :**

- ☞ cartes grises
- ☞ certificats de non gage
- ☞ contrôles techniques des véhicules

**Titres de nationalité française :**

- Cartes nationales d'identité
- Passeports, passeports collectifs, laissez-passer
- Oppositions à sortie du territoire national
- Recherches dans l'intérêt des familles

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Lionel HAMON, la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus est conférée à M. Jean NICOLET, Attaché principal, chef du service des titres ou à M. Olivier TIREL, attaché, chef du pôle des droits de conduire au service des titres.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 JUILLET

Le préfet,

signé : Eric LE DOUARON

**ARRETÉ n° 2010-06313 du 30/07/10**

**Délégation de signature donnée à M. Olivier TIREL, Chef du pôle des droits de conduire**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-06204 du 29 juillet 2010 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, directeur de la direction de la citoyenneté et de l'immigration ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-03370 du 30 avril 2010 donnant délégation de signature à M. Olivier TIREL, attaché, chef du pôle des droits de conduire au service des titres, à la direction de la citoyenneté et de l'immigration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral n° 2010-03370 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est donnée à M. Olivier TIREL, attaché, chef du pôle des droits de conduire au service des titres à la direction de la citoyenneté et de l'immigration, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- Permis de conduire (délivrance, interdiction de solliciter, échanges de permis étrangers, rejet des recours gracieux)
- Gestion des permis à points (suspensions, rajouts de points, attestations de restitution de permis invalidés par solde de points nuls)
- Aptitudes et inaptitudes médicales au regard des dispositions du code de la route
- Agrément des autos-écoles et autorisations d'enseigner
- Autorisations provisoires d'utiliser un véhicule pour enseigner la conduite

**ARTICLE 3**- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier TIREL, la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus est conférée à M. Jean NICOLET, chef du service des titres ou à Mr Lionel HAMON, chef du pôle des titres de nationalité française et de circulation au service des titres

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le préfet,

signé : Eric LE DOUARON

**ARRÊTÉ n°2010-06314 du 30/07/10**

**Délégation de signature donnée à Mme. Dominique ARRÊTE, Chef du bureau des Ressources Humaines et Financières**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de L'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-03372 du 30 avril 2010 donnant délégation de signature à Mme Dominique ARRÊTE, Attaché, Chef du Bureau des Ressources Humaines ;

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

**ARTICLE 1er** – L'arrêté préfectoral n° 2010-03372 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique ARRÊTE, Attaché, Chef du Bureau des Ressources Humaines et Financières, à l'effet de signer toutes décisions prises, sous forme d'arrêtés, concernant :

- les congés de maladie,
- les congés de longue maladie,
- les congés de longue durée.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique ARRÊTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- ♦ Mr Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation
- ♦ ou par Mme Fabienne ARZENTON, Chef du Bureau de la Modernisation
- ♦ ou par Mr Jean-Marc PERIER, Chef du Service de la Logistique, des Affaires Immobilières et du Patrimoine

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le Préfet

signé : Eric LE DOUARON

**ARRÊTÉ n° 2010-06315 du 30/07/10**

**portant délégation de signature à Madame Maria PEREZ, Chef de la plate-forme Chorus, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-3300 du 29 juillet 2010 du préfet de région donnant délégation à Monsieur Eric LE DOUARON, préfet de l'Isère, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-00558 du 21 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Maria PEREZ, Chef de la plate-forme Chorus, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2010-00558 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à Madame Maria PEREZ, Chef de la plate-forme Chorus, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire délégué en ce qui concerne les programmes du Ministère de l'intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriales pour lesquels le Préfet de l'Isère est responsable d'unité opérationnelle, ainsi que les programmes pour lesquels des délégations n'ont pas été accordées aux chefs de services déconcentrés.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maria PEREZ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la modernisation
- Madame Fabienne ARZENTON, Attachée, Chef du Bureau de la modernisation
- Madame Annick SCHWARZ, attachée principale, chef du service départemental d'action sociale
- Monsieur Patrice DUROK, chef du service départemental des Systèmes d'Information et de Communication
- Madame Dominique ARRETE, Attachée, Chef du Bureau des Ressources Humaines et Financières

**Article 4** : Sous la responsabilité de Mme Maria PEREZ, chef de la plate-forme Chorus, délégation est donnée :

1 – pour la validation dans Chorus des actes d'engagements juridiques à Monsieur. René Meyzonet, secrétaire administratif, responsable des engagements juridiques ; en cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Madame Marylène Deléglise, secrétaire administrative responsable des demandes de paiement

2 – pour la validation dans Chorus des demandes de paiement, à Madame Marylène Deléglise, secrétaire administrative, responsable des demandes de paiement ; en cas d'absence ou d'empêchement cette délégation est exercée par M. René Meyzonet, secrétaire administratif, responsable des engagements juridiques

3 - pour la certification de service fait, à Mesdames Juliette Vu, Michèle Hautin, Elisabeth Fontaine-Berger, Rachel Camatta, Michèle Muller, Valérie Mazzoli, Corinne Di-Pasquale

**Article 5** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le Préfet,

signé : Eric LE DOUARON

#### ARRETÉ n° 2010-06316 du 30/07/10

##### Délégation de signature donnée à Mme. Annick SCHWARZ, Chef du Service Départemental d'Action Sociale

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de L'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-03373 du 30 avril 2010 donnant délégation de signature à Mme Annick SCHWARZ, Attachée principale, Chef du Service d'Action Sociale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

#### ARRETE

**ARTICLE 1er** - L'arrêté préfectoral n° 2010-03373 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Mme Annick SCHWARZ, attachée principale, chef du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer toutes les décisions concernant :

- ♦ les attributions de logement relevant de son service;
- ♦ la liquidation des dépenses d'action sociale (prestations sociales et subventions diverses d'action sociale) relevant des programmes 216 et 176.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick SCHWARZ, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation,

Mme Dominique ARRETE, chef du bureau des ressources humaines et financières,

Mme Fabienne ARZENTON, chef du bureau de la modernisation,

M. Jean-Marc PERIER, chef du service de la logistique et des affaires immobilières et du patrimoine,

M. Patrice DUROK, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 30 JUILLET 2010

Le Préfet

signé : Eric LE DOUARON

#### ARRETÉ n° 2010-06320 du 30/07/10

##### Délégation de signature donnée à M. Patrice DUROK, Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SDSIC)

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Eric LE DOUARON, Préfet de l'Isère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00220 du 12 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Patrice DUROK, Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SDSIC);

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté préfectoral n° 2009-00220 susvisé est abrogé.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à M.Patrice DUROK, Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SDSIC), à l'effet de signer :

- Les courriers à caractère technique relatifs aux domaines des télécommunications et de l'informatique, pour les services relevant du Ministère de l'Intérieur et ceux ayant passé une convention avec ce dernier ;
- Les bons de commande, prises en charge des bons de livraison et factures, et les contrats, pour un montant inférieur ou égal à huit cents euros (800 €) ;
- Les bons de commande de lignes téléphoniques et l'ouverture de lignes GSM ;

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

**Grenoble, le 30 JUILLET 2010**

**Le Préfet,**

**signé : Eric LE DOUARON**